

**Arrêté permanent
portant limitation de vitesse
aux abords de l'école maternelle Henri Dès et de l'école primaire Pierre Gripari**

Le Maire de Routot,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules aux abords de l'école maternelle Henri Dès et de l'école primaire Pierre Gripari – avenue du Général de Gaulle à Routot (27350), afin de respecter les prescriptions émises et de permettre la sécurité du public, des intervenants, riverains et usagers ; la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km/heure.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La vitesse de tous les véhicules circulant sur l'avenue du Général de Gaulle de Routot est limitée à 30 km / heure, sur la section comprise :

- Dans le sens Routot > Bourg-Achard : entre le n°54 et le n°70 avenue du Général de Gaulle ;
- Dans le sens Bourg-Achard > Routot : entre le n°67 et l'église, face au n°54 avenue du Général de Gaulle.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Routot.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Routot.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié en mairie, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
- Les Services Techniques de la commune

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 08 août 2025

Le Maire,

Marie-Jean DOUYERE

